

Historique de l'Association Romande de Kitesurf - Kitesurfer Association

L'Association Romande de Kitesurf est née "KA" - pour Kitesurfer Association – en 2001. Fondée par une bande de copains kitesurfers dans la région de St-Sulpice, elle est mise en place pour réagir à l'établissement d'une interdiction générale du kitesurf en Suisse.

L'interdiction générale du kitesurf est décidée en 2001 par le conseil fédéral. Toutefois, le système suisse laisse aux cantons la compétence sur leurs eaux navigables.

Les cantons romands – à l'exception du canton de Fribourg - autorisent ainsi le kitesurf sur leurs eaux.

Entre 2001 et 2003, l'association œuvre pour l'autorisation de naviguer sur les eaux des lacs du canton de Vaud et Genève. La zone de navigation étant ouverte au kitesurf sur plus de 50% des lacs, l'association s'est un peu endormie à partir de 2003-2004.

En 2008, la KA est relancée par un événement brutal: la fermeture à la navigation en kitesurf de tout le sud du lac de Neuchâtel (avec notamment le spot très apprécié du Pecos, à Yverdon).

L'assemblée constitutive et l'élection d'un nouveau comité (toujours actif depuis) a lieu le 26 juillet 2008.

Fermeture du Pecos et requête constitutionnelle

La fermeture du Pecos crée un choc dans le milieu du kitesurf.

Il faut savoir néanmoins que la navigation – quelque soit le moyen – est interdite dans les zones I des OROEM.

Toutefois, personne n'avait jamais réagit à notre activité dans la zone III - dite du Pecos- et nous nous sentions chez nous. ([voir carte PECOS](#))

Malheureusement, de trop nombreux pratiquants entraient régulièrement dans la zone I, interdite à la navigation. Un jour, une plainte d'un défenseur de l'avifaune déclenche alors toute une procédure qui aboutit à un règlement vaudois spécial, la R-kite, interdisant le kitesurf au sud de la ligne château de Grandson – château de Champ-Pittet.

La KA dépose alors une requête constitutionnelle contre une décision qui nous paraissait disproportionnée et surtout qui résultait d'un manque d'information (aucune infographie n'était visible depuis la zone de mise à l'eau) et d'un manque de réaction des autorités. En effet, aucun kitesurfer ni aucun planchiste d'ailleurs n'avait jamais été appréhendé ou informé (voir sanctionné) à la suite d'une pénétration dans la zone I.

Cette situation était d'autant plus frustrante que beaucoup d'entre nous naviguions en planche à voile dans la zone III depuis près de 20 ans (déjà en 1980) et que le Pecos était LE spot d'Yverdon par bise, qui plus est, le n°1 du canton!!!

Après de longs mois de lutte, et malgré un juriste très impliqué, nous sommes malheureusement mais assez logiquement déboutés. Nous avons aujourd'hui encore

de la peine à accepter cette décision car elle est le signe d'une discrimination des kitesurfers, les planchistes n'étant pas visés par l'interdiction... Ils peuvent ainsi librement évoluer dans la zone III.

Le bon côté de cette aventure a été la fédération de l'association et de son comité et le début d'un long travail de communication avec les autorités communales, cantonales et même fédérales.

Fin 2008, nous étions reçu par les autorités fédérales, à la direction de l'office fédéral de l'environnement – OFEV – pour présenter notre activité ainsi que nos demandes en prévision de la révision de l'OROEM.

Modification de l'OROEM en 2009

Une partie de nos revendications ont été entendues même si la discrimination des kitesurfers – interdits de navigation dans la zone III – a été introduite dans l'ordonnance (RS 922.32 OROEM).

Toutefois des dérogations sont possibles et pour ceux qui voudraient naviguer en zone III, c'est bien la voie à explorer.

St-Sulpice

En 2009, nous réalisons que la plage du Laviau à St-Sulpice, était en fait une immense zone baigneur. Elle était donc - de fait - interdite à la navigation de longue date, même si nous y naviguions depuis les débuts 1998 en kitesurf, et pour certains depuis 1983 en planche à voile. Il est donc décidé de demander une modification de la zone baigneur.

A savoir: une zone baigneur est une concession demandée et gérée par la commune dans un espace cantonal (souveraineté du canton sur les eaux navigables)

La municipalité a d'emblée été favorable à notre action et nous a soutenu dans (presque) toutes nos demandes.

Nous avons donc entamé un long processus pour faire modifier la zone baigneur, avec travaux de géomètre, création d'un chenal d'accès au plan d'eau et établissement de règles de comportement sur la plage. Le tout, finalisé par un panneau explicatif fait par la municipalité sur la base d'une maquette que nous avons préparée.

Un joli succès qui nous a montré que le dialogue et le travail finissaient toujours par être récompensés.

Motion Hess

En Suisse allemande, la Kitegenossen (aujourd'hui [Kitesurf Club Suisse](#)) a été très active ces dernières années. La situation d'interdiction du Kitesurf a toujours été beaucoup plus tendue avec les cantons suisses allemands qui n'ont que très peu autorisé notre activité sur leurs eaux. C'est une des raisons qui a poussé la Kitegenossen à entreprendre des mesures grâce auxquelles nous avons aujourd'hui l'autorisation de naviguer à l'échelle du pays !

En 2012, leur travail ainsi que l'échéance de l'entrée probable du kitesurf comme sport olympique, aboutit à la [motion Hess](#) qui demande de "*Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques*".

Ces travaux aboutissent à une modification de l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI; RS 747.201.1) qui abroge l'interdiction de l'utilisation de kitesurfs en dehors des zones bénéficiant d'une autorisation administrative.

L'article 54 alinéa 2bis ONI, qui autorisait le kitesurf uniquement dans les zones autorisées par les cantons a été supprimé, avec effet dès le 15 février 2016.

Toute cette évolution n'a finalement comme effet que de changer un paradigme. Avant le kitesurf était interdit avec compétence cantonale pour l'autoriser. Maintenant le kitesurf est autorisé avec compétence cantonale pour l'interdire. Néanmoins la nuance est de taille car il faut des motifs sérieux pour interdire une pratique autorisée au niveau fédéral !

Depuis 2013, pour préparer la levée de l'interdiction, nous avons approchés toutes les autorités compétentes des cantons romands pour leur présenter notre activité, et leur demander d'entamer un dialogue à propos de notre activité sur leurs eaux.

Canton de Fribourg ouvert à la navigation !

Le canton de Fribourg – seul à interdire jusqu'alors le kitesurf sur ses eaux – a été le plus actif dans ce dialogue et nous avons multiplié les contacts et séances de travail pour établir un mode de pratique du kitesurf en accord avec tous les partenaires cantonaux, y-compris les milieux écologistes. Aujourd'hui nous sommes fiers et heureux d'avoir pu obtenir l'autorisation de la pratique du kitesurf sur les lacs de Morat, Neuchâtel et Gruyère, dans les limites des zones hors réserves naturelles ! ([CF ROF 2015_135: Ordonnance relative à la pratique du kitesurf \(14.12.2015\)](#))

Yvonand

La situation sur le spot d'Yvonand nous préoccupe depuis de nombreuses années. La très grande affluence par bise fait prendre le risque d'accident et de retombées négatives sur ce qui est une des plus belles plages de Suisse pour le kitesurf.

Nous sommes donc ainsi très actif auprès de la municipalité et du canton pour réguler la pratique sur la plage.

Nous avons soutenu sans retenue le club local KCY dans son activité. En 2016, le KCY se dissout, et c'est l'Association Romande de Kitesurf qui reprend le flambeau.

Préverenges

La situation de Préverenges, idéalement orientée on-shore par vent d'ouest, présentant une immense plage *surtout depuis les travaux d'agrandissement*, avec une zone peu profonde, en fait un site très prometteur.

Depuis 2014, nous avons approché plusieurs fois la municipalité pour essayer de présenter un plan d'utilisation de la plage, notamment pour permettre une bonne cohabitation avec les planchistes et stand-up paddle. Malheureusement pour l'instant, aucune mesure n'a été prise de peur de faire un appel d'air sur un site déjà très compliqué en matière de rapport entre les usagers de la plage et le voisinage. Nous continuerons à proposer notre aide pour l'établissement d'un mode de fonctionnement sécuritaire et permettant de respecter chacun.

Projets d'avenir

Notre travail des prochains mois sera essentiellement orienté vers les communes. Maintenant que les cantons n'ont pas modifié leur position d'autoriser le kitesurf, nous devons approcher les communes pour ménager des espaces sécuritaires pour notre activité.

C'est en particulier le cas à Morat où le kitesurf sera une vraie nouveauté.

Nous sommes également en pleine discussion avec les autorités d'Hermance et d'Yverdon.

Un autre gros projet est celui de reprendre - avec le soutien du Kitesurf Club Suisse - les négociations avec l'OFEV pour ouvrir des dérogations à l'interdiction de la pratique du kitesurf dans les zones III des OROEM. On pense notamment à :

- Avenches / Salavaux
- Le Fanel
- La région du Pecos
- Le sud du lac de Neuchâtel à Yverdon

Comme vous l'avez lu l'OROEM subit des révisions régulières.

- En 2009 on nous interdisait de naviguer dans les zones III
- En 2015 l'OREOM précise ce point dans l'article 5:
 - *g.¹⁸ l'utilisation de planches à voile tirées par des cerfs-volants ou d'engins du même type et la circulation de modèles réduits d'engins flottants sont interdites*

On peut donc légitimement se demander si la nouvelle mouture de l'OROEM est compatible avec l'esprit de la motion HESS qui demande en titre de "*Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques*".

Cela a beau être le titre de la motion, la nouvelle LNI ne va malheureusement pas aussi loin!